



Harley-Davidson Canada Inc.
675 Cochrane Drive
East Tower 6th Floor
Markham ON L3R 0B8

Politique de propriété des Concessionnaires canadiens

2 avril 2025

I. Introduction

La mission de Harley-Davidson® de «Plus que de construire des machines, nous défendons la poursuite intemporelle de l'aventure. La vraie liberté pour l'âme.» Depuis plus d'un siècle, nous maintenons une version de cette mission pour les clients et les passionnés du monde entier, mission qui se retrouve au cœur de tout ce que nous entreprenons. En fin de compte, c'est notre famille de concessionnaires Harley-Davidson qui réalise ces rêves pour nos clients communs. Nos concessionnaires sont les gardiens de la culture et au cœur d'une clientèle unique d'hommes, de femmes et de familles avec un amour commun qui les rassemble : Les motos Harley-Davidson ! Il existe une relation spéciale entre Harley-Davidson, nos concessionnaires et nos clients communs. C'est ce qui définit l'expérience Harley-Davidson de tout le reste. Nous devons nous assurer que nos futurs clients aient la possibilité de développer une relation avec leur concessionnaire et ainsi profiter de la même excellente expérience Harley-Davidson que nos clients actuels. Notre capacité à continuer à fournir cette relation client extraordinaire dépend d'un réseau de concessionnaires ayant le même état d'esprit. Grâce à cette politique, HDMC explique ses attentes et ses exigences pour tout concessionnaire propriétaire, groupe de concessionnaires et pour toute personne souhaitant devenir concessionnaire/propriétaire Harley-Davidson.

II. Définitions

Concessionnaire. L'entité qui possède et exploite la concession Harley-Davidson et qui fait partie du Contrat de Concessionnaire.

Contrat de Concessionnaire. Le Contrat de Concessionnaire Harley-Davidson autorisant un concessionnaire à acheter et à revendre au détail de nouvelles motocyclettes Harley-Davidson et des produits associés et autorisant par ailleurs ce concessionnaire à utiliser les marques de commerce de Harley-Davidson. La définition du Contrat de Concessionnaire comprend les « dispositions contractuelles supplémentaires pour les Concessionnaires au Canada ». Le Contrat de Concessionnaire normalisé est pour une période de trois [3] ans.

Groupe de concessionnaires. Une combinaison d'au moins deux particuliers et/ou entités directement ou indirectement apparentés ou affiliés l'un à l'autre au moyen d'une propriété ou gestion en commun et travaillant de concert dans un but ou un intérêt commun, et/ou partageant des ressources. Cela inclut, sans s'y limiter, une société de gestion par l'intermédiaire de laquelle un concessionnaire reçoit un soutien stratégique, une comptabilité opérationnelle, une surveillance de la gestion et des activités similaires.

Concessionnaire exploitant. Un Propriétaire individuel (doit satisfaire à toutes les exigences du Propriétaire de la Section IV de la présente Politique) et a le pouvoir de prendre des décisions concernant les affaires de la concession au nom des autres Propriétaires. Un minimum de 5 % de propriété est requis pour occuper le rôle de concessionnaire opérateur. Le concessionnaire exploitant doit participer activement aux opérations de concession d'un concessionnaire ou d'un groupe de concessionnaires. Le concessionnaire exploitant est tenu de signer le contrat de concessionnaire et tout addenda/amendement à celui-ci et est ultimement responsable de la performance et des obligations du concessionnaire en vertu de cet accord.

Accord-cadre. Il s'agit d'un accord distinct entre un groupe de concessionnaires et HDC, qui définit les conditions générales permettant à un groupe de se développer et d'acquérir des concessionnaires H-D supplémentaires.

Directeur général ou DG. Une personne, quel que soit le titre qu'elle détient, qui est responsable des opérations quotidiennes et de la gestion de la concession, qui est dédiée à la marque, sur place et activement impliquée, à temps plein dans la concession.

HDMC. Harley-Davidson Motor Company, Inc, une société du Wisconsin exerçant ses activités commerciales sous le nom de Harley-Davidson Motor Company.

HDC. Harley-Davidson Canada Inc., une filiale de HDMC au Canada exerçant ses activités commerciales sous le nom de Harley-Davidson Canada. Dans la présente Politique, « nous », « notre » et « nos » renvoient à HDC.

Propriétaire. Tout particulier qui détient une participation dans un Concessionnaire, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une entité commerciale ou d'une fiducie. Le fait de « détenir une participation » dans une concession, une entité commerciale ou une fiducie signifie avoir un intérêt juridique dans la concession, dans l'entité commerciale ou dans la fiducie en question. Aux fins de la présente Politique, une participation matrimoniale ou communautaire dans une concession, dans une entité commerciale ou dans une fiducie n'est pas considérée comme un droit de propriété.

Politique. La présente Politique de propriété des Concessionnaires canadiens, qui entre en vigueur le **2 avril 2025**, s'applique à tous les Concessionnaires canadiens.

Expérience requise. Une personne exerçant des responsabilités de gestion - au niveau du concessionnaire opérateur ou du directeur général - doit avoir au moins 3 ans d'expérience réussie dans la gestion de la vente au détail de motos, de sports motorisés et/ou d'automobiles.

Successeur. Tout particulier que le Concessionnaire exploitant a désigné comme étant la personne à laquelle la propriété du Concessionnaire exploitant, son contrôle juridique et les responsabilités et devoirs correspondants pour ce qui est de concession seront transférés lors de la survenance d'un événement entraînant la succession (décès ou invalidité) du Concessionnaire exploitant. HDC doit approuver le Successeur d'une concession et le Successeur, s'il n'est pas un Propriétaire actuel, doit respecter certaines exigences (Voir l'alinéa C de la section IX. *Succession et planification successorale*).

Accord de fiducie. Un accord de fiducie est un document signé qui établit une fiducie. Une fiducie est une relation dans laquelle le titre légal de propriété est transféré du propriétaire (le « constituant et/ou contributeur ») à une autre partie (le « fiduciaire »), qui administrera ensuite la propriété au profit d'une ou plusieurs personnes, nommé dans une convention de fiducie en tant que bénéficiaire ou bénéficiaires de la fiducie (le « bénéficiaire »). Un accord de fiducie peut créer une fiducie qui est soit révocable, soit irrévocable pendant la vie du constituant. HDC doit approuver à l'avance tout transfert d'actifs de concession ou de participation à une fiducie ou toute acquisition d'actifs de concession ou de participation par une fiducie. (Voir les alinéas H-M de la Section IX.)

III. Entités propriétaires

Un Concessionnaire Harley-Davidson doit être une entité juridique (ex., société, partenariat limité) autorisée à exercer ses activités commerciales dans la province dans laquelle les installations de la concession sont situées. L'entité doit être nouvellement constituée et ne peut pas avoir d'autres intérêts commerciaux ou actifs sous elle. Le concessionnaire pourra ultimement être la propriété d'une personne ou d'un groupe de personnes, une ou plusieurs fiducies, une société de capital-investissement ou une société cotée en bourse, à condition que les conditions générales applicables décrites dans la présente politique pour le type de propriété spécifique soient rencontrés par chaque concessionnaire potentiel.

Un concessionnaire ou un concessionnaire éventuel doit fournir les documents nécessaires (déterminés par HMC) afin de prouver la structure de la société jusqu'au niveau de propriété et de contrôle individuels ultime du Concessionnaire.

IV. Exigences relatives au Propriétaire

- A. Tout Propriétaire doit être âgé d'au moins **18 ans** et avoir la citoyenneté canadienne ou être un résident permanent légal du Canada ou autrement autorisé par HDC.
- B. Tout Propriétaire doit remplir, signer et soumettre une Demande pour devenir concessionnaire et fournir tous les autres renseignements exigés.
- C. HDC effectue des vérifications d'antécédents pour tous les Propriétaires. Cette vérification des antécédents ne doit pas révéler de problèmes significatifs (d'ordre financier, personnel, juridique ou autre) susceptibles de porter atteinte à la propriété, à l'exploitation, à la gestion, à la réputation, à l'entreprise, à l'achalandage ou aux intérêts de HDC, à la propriété intellectuelle de Harley-Davidson ou à la concession.
- D. Un Propriétaire ne peut pas a) être ou avoir été condamné pour un acte criminel ou plaider ou avoir plaidé coupable à un acte criminel ou faire l'objet ou avoir fait l'objet d'un jugement de responsabilité civile ou administrative à son encontre, susceptible dans chaque cas de porter atteinte à la propriété, à l'exploitation, à la gestion, à la réputation, à l'entreprise, à l'achalandage ou aux intérêts de la concession, de HDC, de HDMC ou de nos marques de commerce; ou b) être ou avoir été condamné pour un acte criminel ou plaider ou avoir plaidé coupable à un acte criminel.
- E. Nulle personne ne peut être Propriétaire si ladite propriété crée un conflit d'intérêts (p. ex., possède un concurrent, un fournisseur ou une société en concurrence directe avec HDC, HDMC ou une société affiliée, etc. ou travaille pour le compte de ceux-ci), qui

pourrait potentiellement porter atteinte à la réputation, à l'entreprise, à l'achalandage ou aux intérêts de HDC, de HDMC ou de la concession. HDC s'engage à évaluer ces situations au cas par cas. (Il convient de préciser que la propriété d'une concession de véhicules de sport motorisés ne sera pas considérée comme une situation de conflit d'intérêts.)

- F. Tout Propriétaire doit être divulgué à ce titre dans le Contrat de Concessionnaire.
- G. **Les sociétés propriétaires détenant une participation de 10 % ou plus ou un contrôle ultime sur le concessionnaire doivent garantir toutes les obligations du concessionnaire envers HDMC et/ou ses sociétés affiliées.** De plus, (1) pour un Concessionnaire qui a une participation restreinte ou détenu en dernier ressort par une ou plusieurs entité(s) fermée(s), les personnes détenant une participation de 10 % ou plus doivent garantir personnellement toutes les obligations du concessionnaire envers HDMC et/ou ses sociétés affiliées (et, dans certains cas, une personne détenant moins de 10 % de la propriété peut également être tenu de signer une garantie personnelle) ; et (2) pour un Concessionnaire qui n'est pas étroitement détenu ou détenu en définitive par une ou plusieurs entité(s) fermée(s), le Concessionnaire doit fournir, ou être couvert par, les formes de garantie que HDMC et/ou ses sociétés affiliées peuvent exiger à leur seule discrétion.
- H. Tout Propriétaire doit se conformer à toutes les lois et réglementations en matière de lutte contre la corruption et respecter la politique anticorruption de HDMC concernant spécifiquement les concessionnaires et les distributeurs.
- I. Le comportement (personnel et professionnel) de tout Propriétaire doit se conformer au Contrat de Concessionnaire, à la mission et aux valeurs de HDMC, aux normes de bonne citoyenneté, ou constituer un comportement généralement accepté par la société contemporaine, de façon à ne pas porter atteinte à la propriété, à l'exploitation, à la gestion, à la réputation, à l'entreprise, à l'achalandage ou aux intérêts de HDC ou de HDMC, à la propriété intellectuelle de Harley-Davidson ou à la concession.
- J. S'agissant d'une société de capital-investissement ou d'une société cotée en bourse, tout propriétaire individuel détenant 5 % ou plus de participation, directement ou indirectement, dans l'entreprise sera tenu de respecter les exigences de propriétaire ci-dessus. De plus, le conseil exécutif et l'équipe de direction du ou des concessionnaires seront tenues de respecter les exigences du propriétaire susmentionnées.
- K. **Un accord-cadre avec HDC doit être signé par un groupe de concessionnaires, y compris une société de capital-investissement ou une société cotée en bourse, comme indiqué dans la section II.**

V. Exigences financières

- A. Le Propriétaire/propriétaire potentiel ou, collectivement, les Propriétaires d'une concession doivent respecter les exigences financières personnelles minimales suivantes :
 - 1) avoirs nets de 3 000 000 \$ CA**
 - 2) actifs liquides de 1 000 000 \$ CA (avoirs immobiliers exclus)**

Indépendamment des exigences financières minimales requises ci-dessus, les exigences financières effectives pour chaque Propriétaire individuel et pour la concession dans son ensemble seront établies selon le prix d'achat spécifique de la concession.

B. HDC exige un investissement non grevé ou non génératrice d'endettement d'au moins **40 %** pour la capitalisation de la concession collectivement par les propriétaires proposés, y compris le concessionnaire exploitant. Cet investissement représente un acompte de 30 % à l'achat de la concession et 10 % du prix d'achat total comme fonds d'exploitation d'ouverture. De plus, le bilan initial du concessionnaire doit présenter un ratio d'endettement satisfaisant, ne dépassant pas 1,5:1. En définitive, le prix d'acquisition de la concession doit être basé sur des chiffres de vente réalistes ; dans le cas contraire, des fonds supplémentaires devront être investis dans la concession. De plus, chaque propriétaire doit investir une part proportionnelle des fonds hors dette requis par HDC égale ou supérieure à son pourcentage de participation, ou au moins 30 % du prix d'achat. Ces exigences s'appliquent également pour le capital investi (p. ex., établissement, achat de mobilier, présentoirs, équipement, etc.) pour de nouvelles concessions visées.

VI. Gestion de la concession

La structure de gestion d'une concession est essentielle à son succès. Notre attente est que le propriétaire désigné comme concessionnaire exploitant (1) doit détenir au moins 5 % des actions, (2) être directement impliqué dans l'exploitation et la gestion de la concession et (3) être accessible aux représentants Harley-Davidson. Ce propriétaire/le concessionnaire exploitant, s'il n'est pas le propriétaire majoritaire, devrait avoir un contrôle juridique total par le biais d'un mécanisme, par exemple, contrôle de vote majoritaire, procuration(s), accord de fiducie de vote, gestionnaire unique de LP, etc. (sauf approbation contraire par HDC). Si la propriété implique un grand groupe de propriétaires, y compris une société de capital-investissement ou une société cotée en bourse, il doit y avoir un conseil d'administration et un concessionnaire exploitant supervisant les opérations de la concession et un directeur général (tel que défini ci-dessus et discuté ci-dessous) dans chaque concession détenue.

Un DG tel que défini ci-dessus doit répondre aux critères suivants : (1) l'exigence d'expérience requise en vertu de la section II. de cette politique, (2) remplir une demande de concessionnaire et la fournir à HDC, (3) remplir et réussir une vérification des antécédents et répondre aux normes élevées de HDC en matière de comportement moral et éthique, (4) est accessible par le personnel de HDC, et (5) est responsable de la performance de la concession. Si le DG n'est plus employé et activement engagé chez le concessionnaire, le concessionnaire aura 90 jours pour trouver un DG de remplacement qui répond aux critères ci-dessus, et HDC doit être informé de cette nouvelle nomination. Un propriétaire peut agir à titre de directeur général à un emplacement de concession.

HDC doit toujours approuver – et connaître – la structure de gestion et la hiérarchie décisionnelle, y compris le contrôle légal/total et le contrôle opérationnel, de chaque concessionnaire et groupe de concessionnaires.

VII. Restrictions et exigences relatives aux concessions multiples

Aucune personne, aucun Propriétaire, aucun Concessionnaire exploitant, aucun Groupe de concessionnaires, ni aucun membre ou participant d'un Groupe de concessionnaires, ne peut :

A. Avoir une participation directe ou indirecte (de tout montant) dans un Concessionnaire ou un Groupe de concessionnaires dont les ventes représentent dans l'ensemble plus de 10 % des ventes annuelles de motocyclettes Harley-Davidson au Canada à une date donnée, à moins que celle-ci ne fasse pas l'objet d'une autorisation préalable.

Tout groupe de concessionnaires ou propriétaire individuel qui souhaite détenir une participation dans plus d'un concessionnaire ou acquérir un concessionnaire supplémentaire doit satisfaire à toutes les exigences et conditions suivantes.

Respect du Contrat

- B. Doit être « en règle » avec HDC et en conformité avec le Contrat de Concessionnaire, et avec toutes les autres politiques, procédures et exigences de HDC et de ses sociétés affiliées, et ce, à chaque concession actuellement détenue.
- C. Chaque concession doit être directement détenue et exploitée sous une entité juridique distincte de toute autre concession. Aussi, conformément à la section III, toute nouvelle entité de concession doit être nouvellement formée et ne peut pas être soutenue par d'autres intérêts commerciaux ou actifs.
- D. Doit fournir un plan d'affaires qui montre comment le particulier et/ou l'entité a l'intention d'acheter, d'exploiter et de développer chaque concession supplémentaire.

Conformité des installations

- E. Les installations doivent atteindre ou surpasser les normes courantes des établissements avec un environnement au détail approuvé et/ou avoir le statut d'environnement au détail approuvé, selon la description de *l'Énoncé de la politique et d'établissements sur l'environnement de vente au détail approuvée* actuellement en vigueur.

Renseignements d'ordre financier

- F. Doit être conforme aux exigences financières de la section V.
- G. 1) N'a pas été placé en suspens de crédit par Harley-Davidson Financial Services Canada, Inc. (« HDFSC ») (ou toute autre société affiliée de HDFS) au cours des douze mois précédents, 2) a soumis tous les états financiers requis, et 3) a signé et soumis tous les documents de financement et de sécurité exigés par HDFSC.
- H. Le particulier, et chaque concession détenue par le particulier ou par un membre ou un participant à un Groupe de concessionnaires, doit en tout temps se conformer à toutes les ententes et/ou obligations de HDFSC, et à toutes les conventions de financement de tiers.
- I. Nous exigeons que tous les actifs de toutes les concessions et de tous les Groupes de concessionnaires soient cautionnés réciproquement à titre de garantie pour toutes les obligations dues à HDC, à HDFSC, ou à une société affiliée.
- J. Doit maintenir un fonds de roulement et un flux de trésorerie d'exploitation minimums en tout temps tel que requis par HDC.

Formation et expérience client

- K. Doit se conformer à toutes les normes des concessionnaires en matière de formation chez les concessionnaires existants.
- L. Taux d'achèvement de 100% pour toutes les formations attribuées aux concessionnaires avant la date d'échéance
- M. Toutes les alertes CXI ont été résolues dans les 72 heures chez les concessionnaires existants.

Normes de rendement

- N. HDC croit que seuls les particuliers/Groupes de concessionnaires qui possèdent et exploitent des concessions très performantes devraient acquérir une concession supplémentaire. Par conséquent, pour être admissible à l'achat d'une concession supplémentaire, HDC exige que toutes les concessions actuellement détenues par un propriétaire individuel ou un groupe de concessionnaires doit atteindre ou dépasser certaines exigences et/ou mesures de rendement établies par HDC.

Plus précisément, la majorité des concessions actuellement détenues par le groupe de propriétaires/concessionnaires doivent être égales ou supérieures à la moyenne nationale dans les mesures de performance suivantes (moyenne mobile sur 12 mois à la fin du mois précédent) :

- Efficacité des ventes
- CXI-achat total et score de service NPS combiné

Ces exigences de performance peuvent être modifiées de temps à autre à la discrétion de HDC, et ces modifications entreront en vigueur lorsqu'elles seront publiées dans le réseau de concessionnaires.

Dans le cas d'un ou plusieurs nouveaux propriétaires à HDC, les nouveaux propriétaires potentiels doivent répondre aux critères de performance ci-dessus relatifs à leurs concessionnaires automobiles ou de sports motorisés.

Participation au programme Harley-Davidson

- O. L'attente de HDC est que tous les groupes de propriétaires/concessionnaires (dans chaque concession détenue) participent pleinement aux programmes parrainés par Harley-Davidson et à ceux avec nos partenaires commerciaux, y compris:
 - Financement et assurance de HDFS pour les produits de détail et commerciaux
 - Produits et services, y compris, mais sans s'y limiter, au système de gestion des concessionnaires (DMS)
 - Pièces et accessoires d'origine, MotorClothes®, etc. de Harley-Davidson

- Programme de commerce électronique H-D, Groupes de performance H-D, Chapitres H.O.G. et futurs programmes de fidélité
- Programme numérique du concessionnaire H-D (Shift Digital ou autre fournisseur approuvé par H-D), initiatives et/ou plates-formes de vente en ligne autorisées par H-D telles que développées par H-D ou l'une de ses sociétés affiliées lorsqu'appllicable, et initiatives d'électrification (le cas échéant) de H-D et/ou ou ses Affiliés

Ainsi, HDC accordera une forte préférence à tout groupe de propriétaires/concessionnaires proposant d'acquérir un autre concessionnaire qui participe activement et soutient pleinement tous les produits, programmes et services Harley-Davidson. Inversement, tout groupe de propriétaires/concessionnaires qui ne prend pas en charge les produits, programmes et services Harley-Davidson et/ou ceux d'un fournisseur ou fournisseur de produits concurrent ne sera pas considéré favorablement pour les futurs achats de la concession. HDC se réserve le droit de refuser tout transfert proposé si l'acheteur agit d'une manière jugée préjudiciable ou potentiellement préjudiciable à HDC ou à l'une de ses sociétés affiliées.

VIII. Acquisition de concessionnaires multiples

Acquérir plus d'un concessionnaire Harley-Davidson à la fois nécessite d'importantes ressources financières et de gestion. HDC accordera un examen minutieux à une transaction impliquant plusieurs concessionnaires et désapprouvera généralement toute transaction proposée qui ne répond pas à toutes les exigences de la présente politique spécifiques à chaque concessionnaire. Nous nous réservons le droit d'imposer des conditions générales supplémentaires en fonction des circonstances spécifiques d'une transaction proposée.

IX. Succession et planification successorale

Aperçu

Il est impératif pour toute entreprise d'avoir un plan de relève complet. Qu'il s'agisse d'une petite entreprise familiale ou d'une grande entreprise englobant de nombreuses entreprises, la planification de la relève assure le succès continu de toute entreprise grâce à un événement de relève. Ce n'est pas différent pour un concessionnaire Harley-Davidson. Pour cette raison, HDC exige que tous les concessionnaires utilisent une planification successorale afin d'assurer une transition harmonieuse et ordonnée de leurs actifs de concession et de leurs responsabilités de gestion. Si une personne est le propriétaire majoritaire d'un concessionnaire (ou de concessionnaires), le propriétaire doit fournir un plan écrit désignant son successeur pour chaque concessionnaire détenu, qui doit être approuvé par HDC. Ce plan sera revu annuellement par HDMC. Pour un groupe de concessionnaires, y compris une société de capital-investissement ou un groupe de sociétés ouvertes, tout changement apporté aux principaux propriétaires ou au concessionnaire exploitant doit être signalé à HDC, et nous devons approuver tout changement actuel ou futur proposé à la structure de gestion de tout concessionnaire détenu, y compris tout changement de concessionnaire exploitant désigné pour un concessionnaire. La planification de la relève d'un groupe de concessionnaires sera également examinée et approuvée chaque année par HDC. Tout manquement par un groupe de propriétaires/concessionnaires à avoir un plan de succession

approuvé dans les dossiers de HDC pour chaque concession détenue peut avoir une incidence sur le soutien de ce groupe de propriétaires/concessionnaires et/ou l'approbation de HDC pour acquérir une autre concession Harley-Davidson.

En ayant un Successeur approuvé dans son dossier de HDC, un Concessionnaire exploitant pourra avoir une certaine assurance que la propriété et le contrôle de la concession demeureront avec leur successeur ou bénéficiaire prévu, y compris un Membre de la famille. **Cependant, lors d'un événement déclencheur (p. ex., le décès, l'invalidité ou le départ à la retraite du Concessionnaire exploitant), le Successeur doit encore satisfaire aux exigences du Propriétaire et du Concessionnaire exploitant et à toutes autres exigences applicables à la présente Politique au moment de la succession afin d'être approuvé par HDC comme Propriétaire ou Concessionnaire exploitant.**

Par conséquent, un Concessionnaire exploitant doit avoir un plan de relève en place qui désigne le particulier, à savoir, le Successeur, qui assumera les responsabilités du Concessionnaire exploitant en cas de décès, d'invalidité ou d'un éventuel départ à la retraite du Concessionnaire exploitant. En parallèle au plan de relève, un Concessionnaire exploitant devrait également avoir un plan de succession en place pour transférer les droits de propriété dans la concession en vue d'appliquer le plan de relève. En d'autres termes, le plan de succession fournira un véhicule ou un processus en vue de transférer légalement les droits de propriété dans une concession lors du décès du Concessionnaire exploitant et peut consister en une procuration, un ou plusieurs testaments, une Fiducie, un partenariat, une société, une convention entre actionnaires, ou tout autre arrangement juridique similaire.

Le type de plan de succession approprié pour chaque Concessionnaire exploitant ou Propriétaire dépendra des circonstances financières et familiales du particulier.

Nous recommandons fortement à tout concessionnaire de demander des conseils juridiques lors de la création et de la mise en œuvre de ses plans de relève et de succession.

Formulaire de désignation du Successeur

- A. Chaque Concessionnaire exploitant est tenu de remplir le Formulaire de désignation du Successeur auprès de HDC, qui gardera en mémoire la désignation du Successeur du Concessionnaire exploitant.
- B. Ce Formulaire démontre comment la concession demeurera en conformité avec la présente Politique dans le cas du décès, de la cessation d'emploi, du départ à la retraite ou d'une invalidité importante permanente du Concessionnaire exploitant (à savoir, toute condition empêchant le Concessionnaire exploitant de remplir ses devoirs ou ses obligations).
- C. Le Successeur désigné, s'il n'est pas un Propriétaire actuel, doit remplir et soumettre une Demande de désignation à titre de Successeur, satisfaire aux exigences des alinéas A, B, C, D, E, H et J en vertu des exigences de la section IV de la présente Politique intitulée *Exigences relatives au Propriétaire*, et fournir toute information supplémentaire exigée par HDC dans le but d'être approuvé comme Successeur. En outre, au moment où le

Successeur présente sa demande pour devenir Propriétaire et/ou Concessionnaire exploitant, le Successeur doit satisfaire à toutes les exigences de la présente Politique.

- D. Un Concessionnaire exploitant peut annuler un Formulaire de désignation du Successeur exécuté auprès de HDC conformément au Contrat de Concessionnaire et remplir un nouveau Formulaire désignant un Successeur différent en suivant les étapes (Section IV A à C) ci-dessus.

Exigences additionnelles relatives à la planification successorale

- E. **Tout transfert des droits de propriété dans une concession, que ce soit du vivant du Concessionnaire exploitant ou du Propriétaire, ou à son décès, y compris les transferts à d'autres particuliers, dans une Fiducie (voir la définition à la section II), un partenariat, une société par actions ou toute autre entité, constitue un changement de propriété en vertu du Contrat de Concessionnaire. En vertu du Contrat de Concessionnaire, aucun changement de propriété ne peut se produire sans l'autorisation préalable par écrit de HDC.**
- F. Le plan de succession doit permettre à la concession de se conformer aux exigences énoncées dans le Contrat de Concessionnaire et dans la présente Politique.
- G. L'acquisition et la répartition des droits de propriété dans la concession dans le cadre de la succession d'un Propriétaire ou d'une Fiducie (que ce soit entre vifs (inter vivos) ou par testament) ou à la suite de toute opération de réorganisation, ne peuvent se faire qu'à des particuliers qui sont approuvés en qualité de Propriétaires en vertu de la présente Politique. Si un particulier ne répond pas à ces exigences au moment de la répartition proposée, HDC n'approuvera pas le transfert.

Exigences spécifiques relatives à une Fiducie

- H. **Tous les accords de Fiducie (voir la définition à la section II) doivent être examinés et approuvés par HDC avant qu'un transfert du droit de propriété dans la concession à la Fiducie ne soit effectué ou avant que la Fiducie acquière une participation dans la concession.**
- I. Si un droit de propriété dans une concession est transféré à une Fiducie, le fiduciaire et les bénéficiaires de revenus actuels doivent en tout temps se qualifier en qualité de Propriétaire et, le cas échéant, en qualité de Concessionnaire exploitant comme indiqué dans la présente Politique. Si à tout moment une Fiducie ou l'un des bénéficiaires ou fiduciaires de celle-ci, ne sont plus en conformité avec la présente Politique ou le Contrat de Concessionnaire, la Fiducie doit, soit répartir les droits de propriété directement à tout bénéficiaire qui se qualifie ou vendre les droits de propriété dans les 12 mois à une personne qui se qualifie en qualité de Propriétaire ou de Concessionnaire exploitant, selon le cas.
- J. Le plan de succession ne peut distribuer les droits de propriété dans la concession à une fiducie de bienfaisance, une fondation ou autre organisme de bienfaisance à moins que le plan exige que la fiducie de bienfaisance, la fondation ou l'entité vende les droits de propriété dans les **12 mois** de la date de distribution à une personne qui se qualifie en qualité de Propriétaire et de Concessionnaire exploitant, le cas échéant, conformément à la présente Politique. En outre, le plan doit exiger la désignation d'un Concessionnaire exploitant intérimaire pour gérer la concession jusqu'à ce qu'elle soit vendue, qui doit être approuvé à l'avance par HDC et se conformer à l'alinéa C. de la section IV.

- K. Lors du décès du Concessionnaire exploitant, tous les droits de propriété dans la concession détenus par une Fiducie se doivent soit : 1) être répartis directement aux particuliers qui satisfont aux exigences énoncées dans la présente Politique; ou 2) continuer à être détenues dans une Fiducie où le fiduciaire et tous les bénéficiaires sont conformes aux exigences énoncées dans la présente Politique.
- L. Si une Fiducie détient la majorité de la propriété ou de la participation avec droit de vote dans la concession : 1) un particulier doit être désigné comme fiduciaire unique ou comme « Fiduciaire spécial » sur les actifs ou la propriété de la concession, et 2) l'accord de Fiducie ne peut pas désigner une institution (p. ex., une banque) comme fiduciaire; nous n'approuverons pas un fiduciaire institutionnel comme Concessionnaire exploitant.
- M. Si une Fiducie détient des droits de propriété dans une concession, le ou les fiduciaires de cette Fiducie doivent exécuter une garantie de fiducie au bénéfice de HDFSC.

X. STATUT DE « NON EN RÈGLE » (NGS) AVEC HDC

Toute violation délibérée de cette politique, y compris la soumission à HDC pour approbation de tout accord entièrement exécuté qui placera l'acheteur proposé en violation de cette politique, entraînera le propriétaire individuel ou le groupe de concessionnaires (applicable à tous les concessionnaires actuellement détenus emplacements) étant placés sur le statut « Non en règle » (NGS) avec HDC pour une période de temps spécifiée, généralement pour une période de 12 mois, telle que déterminée par HDC. Les conséquences du statut NGS sont définies dans la politique NGS de HDMC, qui peut être modifiée ou mise à jour par HDC de temps à autre.